



## « LAGUNIMAGES »

### Festival Thématique de fictions et de documentaires du Bénin

#### REGLEMENT DU 9<sup>e</sup> FESTIVAL

**Article I :** Le 9<sup>e</sup> Festival « Lagunimages » de Cotonou se déroulera du 18 au 24 Avril 2020. Les rencontres cinématographiques seront organisées dans les espaces suivants :

**Article II :** Le Festival a pour objectif de promouvoir les créations cinématographiques Béninoises, Africaines et Internationales.

**Article III :** Cette manifestation est organisée par l'Association Lagunimages association loi 1901 à but non lucratif, dont le numéro est 2008/0166/DEO-ATL-LITT/SG/SAG-ASSOC

**Article IV :** Les films tous formats sont acceptés à concourir : courts, moyens et longs métrages de fiction ou d'animation ainsi que les documentaires.

**Longs et courts métrages de fiction :** La sélection est ouverte à tout réalisateur (trice).ou producteur (trice). Les courts métrages de fiction doivent avoir une durée comprise entre 5 et 30 mn.

**Longs et courts métrages documentaires :** La sélection est ouverte à tout réalisateur (trice) ou producteur (trice). Les courts métrages documentaires doivent avoir une durée comprise entre 5 et 30 mn.

**Longs et courts métrages d'animation :** La sélection est ouverte à tout réalisateur (trice) ou producteur (trice). Les courts métrages d'animation doivent avoir une durée comprise entre 5 et 30 mn.

**Les réalisations non-francophones devront impérativement être sous-titrées en français.**

La compétition est ouverte à tous les films réalisés depuis Janvier 2017.

**Article V :** Chaque producteur(trice) ou réalisateur(trice) souhaitant soumettre un film au comité de sélection devra impérativement remplir un formulaire d'inscription et le retourner signé au Bureau du Festival Lagunimages avant la date limite, fixée 28 Mars 2020 par courrier électronique.

Ce formulaire devra impérativement être accompagné d'un lien de visionnage, d'un synopsis (de 100 mots maximum), et d'éléments d'information et de communication, dont le dossier de presse, une biofilmographie du réalisateur, une affiche et quelques visuels du film.

**Article VI :** Chaque candidat sera informé par écrit de sa sélection ou de sa non-sélection au plus tard le 04 Avril 2020. Dès réception de cette information, les ayants-droits des courts, moyens et longs métrages de fiction et de documentaires et de films d'animation s'engagent à ne pas retirer le film de la programmation.

**Article VII:** 3 prix récompenseront les œuvres sélectionnées :

- Le « **Grand Prix de la meilleure réalisation** »
- 
- Le « **Prix du jury** »
  
- Le « **Prix du public** »

A l'issue de la manifestation, des photographies libres de droit et une documentation plus exhaustive seront demandées pour les films primés.

Les producteurs et distributeurs de ces derniers devront mentionner le prix reçu dans tout document publicitaire du film, et, en cas de distribution, de le faire figurer au générique, sur les affiches et les dossiers de presse.

Une copie DVD de visualisation des films sélectionnés sera conservée par le Festival « Lagunimages » et consultable en diffusion culturelle et non commerciale, sauf refus explicitement exprimé du producteur ou du réalisateur.

Le Festival Lagunimages restera propriétaire des photographies des films présentés, les ayants droit acceptant la reproduction des photographies de leur film pour une diffusion dans les supports du Festival, dans la presse et sur le site Internet du Festival et les réseaux sociaux liés au festival.

**Article VIII:** Les films sélectionnés devront être mis à disposition des organisateurs du Festival, en format de projection professionnel, au plus tard le 05 Avril 2020. Ce délai est impératif, si les copies des films ne sont pas parvenues à cette date, leur projection ne pourra pas avoir lieu.

Les films sélectionnés seront prêtés gratuitement pour la durée du Festival, sauf avis contraire. Ils seront immobilisés jusqu'au 30 Avril 2020 sauf avis contraire.

Concernant les frais de transport des films sélectionnés, les frais allés de la copie seront pris en charge par l'expéditeur (producteur ou réalisateur) et les frais de transport retour seront réglés par le Festival Lagunimages.

**Article IX :** Les organisateurs ne peuvent accepter pour les séances officielles que des copies en parfait état de projection. Sur chaque boîte de chaque copie, devront être mentionnés le titre du film, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'expéditeur, les caractéristiques techniques de la projection et la durée.

**Article X :** Les films en compétition pourront être diffusés deux fois.

**Article XI :** Les organisateurs du « Festival Lagunimages » prennent en charge les frais d'assurance pendant la durée du Festival et sur les lieux de ce dernier. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité des organisateurs du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie. Les frais d'assurance pour toutes les opérations de transit de la copie seront à la seule charge du propriétaire du film.

**Article XII :** Les organisateurs du Festival Lagunimages se réservent la possibilité d'inviter deux ou trois réalisateurs ou tiers (producteur, comédien, ...) pour accompagner des séances. Dans ce cas le Festival Lagunimages prend en charge le déplacement dans Cotonou intra - muros, ainsi que les frais de séjour du réalisateur ou d'un tiers (producteur, comédien), hébergement et restauration pendant la durée du festival.

La personne invitée participera à une rencontre avec le public à l'issue de la projection du film, et éventuellement à des débats sur des sujets plus précis avec d'autres professionnels du cinéma.

Tout réalisateur ou tiers peut, s'il le souhaite, venir présenter son film, dans ce cas tous les frais sont à sa charge.

Toute autre demande sera étudiée avec attention au cas par cas.

Le festival souhaite, pour tous les films en compétition, une vidéo d'introduction et de présentation du réalisateur (trice) d'un maximum de 2 mn qui sera diffusée avant la séance officielle.

**Article XIII :** Le Comité d'Organisation du Festival Lagunimages est seul habilité à régler les cas qui ne seraient pas prévus par le présent règlement.

**Article XIV:** La signature du formulaire d'inscription en vue de participer au Festival Lagunimages implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, et le respect préalable des conditions de présélection.

Les bulletins d'inscription peuvent être adressés par mail, ils ne seront validés que s'ils sont signés.

Le formulaire signé tient lieu d'engagement.

En cas de désaccord sur l'interprétation du règlement, seul le texte en français fera foi.

## **ENVOI ET CONTACT :**

Adresse pour envois par mail en précisant le format

### **FESTIVAL LAGUNIMAGES**

Email longs métrages (fictions/documentaires /animation) [courts@festival-lagunimages.com](mailto:courts@festival-lagunimages.com)

Email courts métrages ( fictions/documentaires /animation) [longs@festival-lagunimages.com](mailto:longs@festival-lagunimages.com)

Website: [www.festival-lagunimages.com](http://www.festival-lagunimages.com)

Page Facebook : Lagunimages

**Responsable Commission Programmation et Projections**  
**KOMBERT QUENUM Tél / ( 00 229 97 98 26 01)**

**Présidente du Comité d'organisation**  
**CHABI KAO CHRISTIANE Tél : (00 229) 66 20 62 67 /**